

ATTENTION :

Les vaccins obligatoires pour l'inscription des enfants nés à partir du 1er janvier 2018 ont évolués

Pour les enfants nés en 2018, et pour que l'inscription scolaire soit définitive, en plus du **DTP**, les vaccins devenus **obligatoires** sont les suivants :

- **la coqueluche**
- **les infections invasives à Haemophilus influenza de type b**
- **l'hépatite B**
- **les infections invasives à pneumocoque**
- **le méningocoque de sérogroupe C**
- **la rougeole, les oreillons et la rubéole**

En l'absence de justificatif à l'arrivée de l'enfant à l'école en septembre, un accueil provisoire de 3 mois peut être envisagé par la direction de l'école. L'inscription définitive dépend alors de la vaccination effective de l'enfant durant ce délai.